

Image not found or type unknown



La procédure de surendettement suspend-t-elle les saisies ?

Fiche pratique publié le 14/01/2014, vu 554 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La décision de recevabilité emporte suspension et interdiction des saisies.

La mesure n'a pas uniquement pour conséquent de suspendre les procédures de saisie, mais plus largement d'interdire toute nouvelle saisie.

La suspension et l'exécution des saisies ne visent que les saisies engagées à l'encontre des biens du débiteur surendetté. Mais il existe plusieurs exceptions.

[Voir le guide](#)